

# ARRÊTÉ 2023-89 Autorisation d'occupation du domaine public

Le samedi 12 août 2023 de 14h00 à 19h00

### Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que pour le bon déroulement du tournoi de foot organisé par le comité des fêtes de Laguiole dans le cadre de la fête de la saint Laurent, le stade de Laguiole doit être réservé à l'usage unique de l'organisateur.

## ARRÊTE

## ARTICLE 1er

Le stade de foot de Laguiole sera réservé à l'usage unique du comité de fêtes de Laguiole pour l'organisation d'un tournoi de foot <u>le samedi 12 août 2023 de 14h00 à 19h00.</u>

#### ARTICLE 2

Tout autre activité sera interdite sur le stade.

## ARTICLE 3

L'accès au stade devra rester dégagée pour permettre le passage des véhicules de secours (pompier...), Tout stationnement devant la barrière d'accès au stade sera considéré comme gênant.

## ARTICLE 4

Le comité des fêtes de Laguiole s'engage à libérer le stade immédiatement si un hélicoptère doit se poser en urgence sur le terrain (secours à la personne, force de police...)

#### ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le lundi 13 juin 2023 Le Maire, Vincent ALAZARD.

<u>Délais et voies de recours</u>: conformément à l'article R 421- viu code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE 12210 mairie@laguiole12.fr tél. 05 65 51 26 30